

Fin 2016, 115 000 personnes sont employées par les conseils départementaux de France métropolitaine dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, dont près de 37 000 assistants familiaux, 35 000 agents administratifs et techniques et plus de 29 000 agents sociaux et éducatifs.

Au 31 décembre 2016, les conseils départementaux de métropole¹ emploient 78 200 agents, hors contrats aidés, dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale. En y ajoutant les 36 700 assistants familiaux employés directement par les départements, l'ensemble représente 114 900 personnes, soit 40 % des effectifs totaux de personnel des départements².

Les personnels administratifs et techniques constituent les plus gros effectifs

Fin 2016, les services départementaux comptent 34 700 agents administratifs et techniques dans le domaine social et médico-social (*tableau 1*). Ils représentent 44 % de l'ensemble des effectifs de ce champ, hors assistants familiaux. La moitié d'entre eux sont des agents fonctionnaires de catégorie C et un tiers relèvent de la catégorie B³.

Le personnel social et éducatif est la deuxième catégorie la plus importante : 29 400 agents, soit 38 % des effectifs totaux. Les conseillers et assistants socio-éducatifs, qu'ils soient assistants de service social (plus connus sous le nom « d'assistants sociaux »), éducateurs spécialisés ou conseillers en économie sociale familiale, constituent 96 % de ces effectifs. Viennent ensuite les éducateurs de jeunes enfants et les moniteurs éducateurs (2 %). D'autres personnels socio-éducatifs complètent les effectifs (2 %) : il s'agit notamment des animateurs socio-éducatifs et conseillers conjugaux, ainsi que des techniciens de l'intervention sociale et familiale, des auxiliaires de vie, des auxiliaires de service social, des éducateurs techniques spécialisés, etc.

Les conseils départementaux ont également recours à certaines professions médicales et paramédicales, notamment dans les services de protection maternelle et infantile (PMI). Le personnel médical compte 3 900 personnes, soit 5 % des effectifs totaux dédiés à l'action sociale et médico-sociale. Près de 75 % sont des médecins et 25 % des sages-femmes. De plus, le personnel paramédical comprend 8 100 professionnels, dont 56 % de puéricultrices, 29 % d'infirmiers et 9 % d'auxiliaires de puériculture.

Les autres professions du secteur de l'action sociale et médico-sociale sont 1 800 psychologues, ainsi que des personnels médico-techniques (environ 300 personnes, dont des biologistes, vétérinaires, pharmaciens, assistants médico-techniques).

Par ailleurs, les conseils départementaux emploient des assistants familiaux qui accueillent à leur domicile de manière permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Cet accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. Fin 2016, 36 700 assistants familiaux sont ainsi employés directement par les départements.

En moyenne, une quotité de temps de travail de 94 %

Tous les agents ne travaillent pas à temps plein. Exprimés en équivalents temps plein (ETP), les effectifs des services départementaux employés dans le champ de l'action sociale et médico-sociale hors assistants familiaux sont de 73 200, soit 94 % des effectifs

1. Les résultats présentés dans cette fiche portent uniquement sur la France métropolitaine, en raison d'une qualité encore insuffisante des données collectées dans les DROM.

2. Sources : DREES, enquête Aide sociale et Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP), traitements DREES.

3. Les catégories hiérarchiques de la fonction publique correspondent pour la catégorie A à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution.

Tableau 1 Les effectifs des personnels départementaux de l'action sociale et médico-sociale, au 31 décembre 2016

	Effectifs	Effectifs en équivalent temps plein (ETP)	Rapport ETP/ effectifs (en %)	Proportion des effectifs (en %)	Proportion des ETP (en %)
Personnels administratifs et techniques	34 730	33 120	95,4	44,4	45,2
Catégorie A	5 940	5 800	97,6	17	18
Catégorie B	11 080	10 550	95,2	32	32
Catégorie C	17 710	16 770	94,7	51	51
Personnel social et éducatif	29 410	27 490	93,5	37,6	37,5
Conseillers socio-éducatifs	1 630	1 580	96,9	6	6
Assistants socio-éducatifs	26 620	24 810	93,2	91	90
Éducateurs de jeunes enfants	360	340	94,4	1	1
Moniteurs-éducateurs	190	190	100	1	1
Agents sociaux	170	160	94,1	1	1
Autres personnels socio-éducatifs	450	410	91,1	2	2
Personnel paramédical	8 080	7 400	91,6	10,3	10,1
Rééducateurs	190	160	84,2	2	2
Puéricultrices	4 500	4 080	90,7	56	55
Infirmiers	2 310	2 120	91,8	29	29
Auxiliaires de soins	40	30	75,0	1	0
Auxiliaires de puériculture	720	690	95,8	9	9
Autres personnels paramédicaux	330	300	90,9	4	4
Personnel médical	3 880	3 290	84,8	5,0	4,5
Médecins	2 890	2 370	82,0	75	72
Sages-femmes	990	910	91,9	26	28
Psychologues	1 810	1 630	90,1	2,3	2,2
Personnels médico-techniques	320	300	93,8	0,4	0,4
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	30	30	100	9	10
Assistants médico-techniques	80	80	100	25	27
Autres personnels médico-techniques	210	200	95,2	66	67
Total général (hors assistants familiaux)	78 230	73 230	93,6	100	100
Assistants familiaux	36 690				
Total général (avec assistants familiaux)	114 920				

Note > Les pourcentages sont exprimés par rapport au total général (hors assistants familiaux) pour chaque catégorie et sinon par rapport au total de la catégorie. Les résultats sont arrondis à la dizaine et la somme des arrondis diffère parfois de l'arrondi de la somme. La catégorie « Assistants socio-éducatif » se divise en 76 % d'assistants de service social, 18 % d'éducateurs spécialisés et 6 % de conseillers en économie sociale familiale.

Champ > France métropolitaine.

Source > DREES, enquête Aide sociale 2016.

totaux. La quotité moyenne de temps de travail est variable selon les catégories de personnel. C'est parmi les personnels administratifs et techniques qu'elle est la plus élevée (95 %), en particulier parmi ceux de catégorie A (98 %). Le ratio le plus faible est observé pour le personnel médical où il atteint 85 % par agent, et en particulier 82 % pour les médecins, pour lesquels les départements peuvent rencontrer des difficultés de recrutement⁴ et ont recours à des vacances⁵.

Un tiers du personnel mobilisé dans l'action sociale polyvalente

L'organisation des services relevant de l'action sociale et médico-sociale diffère grandement selon les départements. Certains d'entre eux sont organisés autour d'un service social polyvalent, alors que d'autres ont préféré mettre en place des services spécialisés. Dans

une dizaine de départements, l'action sociale polyvalente regroupe ainsi moins de 5 % des effectifs en ETP (hors assistants familiaux) alors qu'elle en totalise plus de 45 % dans douze autres. Dans l'ensemble des départements métropolitains, l'action sociale polyvalente regroupe en moyenne 30 % des effectifs en ETP (tableau 2). Puis les secteurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) en concentrent chacun 17 %. Le secteur des personnes âgées et handicapées et celui de l'insertion regroupent respectivement 13 % et 9 % de l'ensemble des ETP. Enfin, les personnels dédiés au secteur de la prophylaxie sanitaire constituent 2 % des effectifs totaux. Ce dernier secteur mobilise la majorité des personnels médico-techniques (51 %). De la même façon, le secteur de la PMI et des centres de planification concentre le personnel médical (20 %) et paramédical (46 %).

Tableau 2 Répartition par secteur du personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale, en ETP, au 31 décembre 2016

En %

	Prophylaxie sanitaire	PMI et centres de planification	ASE	Insertion	Personnes âgées - Personnes handicapées	Action sociale polyvalente	Activités générales et diverses	Ensemble
Personnel médical	4	76	2	1	10	3	4	100
Psychologues	1	27	47	2	4	13	8	100
Personnel paramédical	3	76	2	1	11	5	3	100
Personnel social et éducatif	1	5	27	8	7	50	4	100
Personnels médico-techniques	51	5	0	0	9	1	33	100
Personnels administratifs et techniques	1	8	13	13	20	23	23	100
Total général	1	17	17	9	13	30	13	100

PMI : protection maternelle et infantile ; ASE : aide sociale à l'enfance.

Note > Les pourcentages sont exprimés en ligne par rapport à la colonne « Ensemble ». La somme des arrondis diffère parfois de l'arrondi de la somme.

Lecture > 30 % des personnels (exprimés en ETP) de l'action sociale et médico-sociale des départements métropolitains au 31 décembre 2016 sont employés dans le secteur de l'action sociale polyvalente. C'est aussi le cas de 50 % du personnel social et éducatif.

Champ > France métropolitaine. Ensemble du personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale, hors assistants familiaux.

Source > DREES, enquête Aide sociale 2016.

4. Voir rapport 2013 du groupe de travail Médecins territoriaux du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

5. Voir sur le site Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Aide et action sociale, sous-rubrique Autres données brutes déclarées par les conseils départementaux.

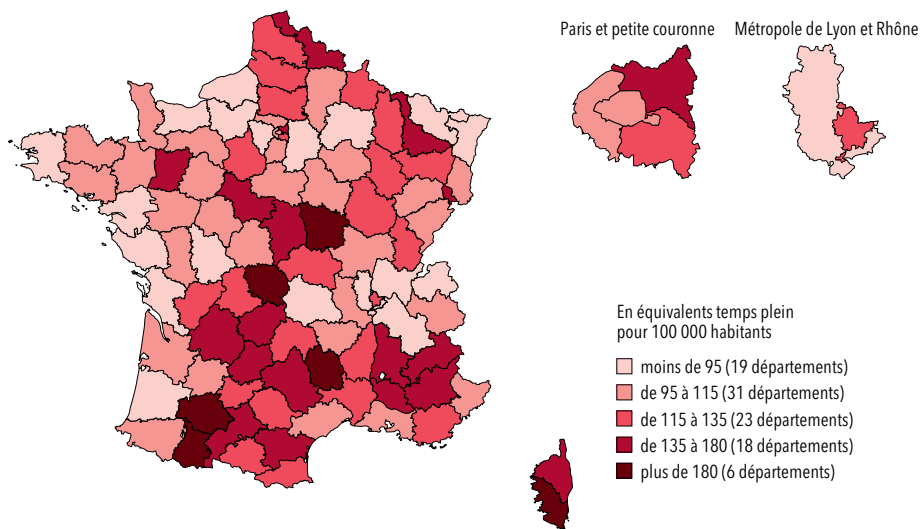
Les psychologues exercent principalement dans le secteur de l'ASE (47 %) et dans celui de la PMI (27 %). Les personnels sociaux et éducatifs interviennent majoritairement dans les services polyvalents (50 %) et dans celui de l'ASE (27 %). Enfin, les personnels administratifs et techniques sont logiquement présents dans l'ensemble des secteurs de l'aide et l'action sociales. Mais c'est dans les services en charge des personnes âgées ou handicapées que leur présence est plus marquée (69 % des effectifs). À l'inverse, c'est dans le secteur de la PMI qu'ils sont les moins présents (20 %).

De fortes disparités départementales

Le nombre moyen de personnes employées par département dans le champ de l'action sociale et médico-sociale est de 1 185 ETP. Hors assistants familiaux, ce sont en moyenne 806 personnes qui sont employées par les départements dans ce secteur, pour 755 équivalents temps plein.

Rapporté à la population au niveau national, le nombre d'ETP est de 113 pour 100 000 habitants. Cependant, ce ratio varie selon le département. Ainsi, il est inférieur à 95 dans 19 départements et supérieur à 135 dans 24 départements (carte 1). ■

Carte 1 Densité de personnels départementaux de l'action sociale et médico-sociale, au 31 décembre 2016



Note > Au niveau national, le nombre d'ETP pour 100 000 habitants est de 113.

Champ > France métropolitaine. Ensemble du personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale, hors assistants familiaux.

Sources > DREES, enquête Aide sociale 2016 ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2017 (résultats arrêtés fin 2017).

Pour en savoir plus

> **Direction générale des collectivités locales (DGCL) (2017).** *Les collectivités locales en chiffres en 2017* (chapitre 8).

> **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (2017).** *Suivi des effectifs territoriaux : hors emplois aidés, une stabilité des effectifs pour 76,6 % des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux.*